

Le 1<sup>er</sup> juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 26 mai 2026

**Présents** : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

**Absents** : M. Rémy GIRARDON, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

**Procurations** : M. Rémy GIRARDON à M. Michel COUCHOUX, Mme Célia DUMAS à M. Hervé JAVELLE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ.

**Secrétaire** : M. Michel COUCHOUX

**OBJET : Convention à conclure avec Saint Étienne Métropole (SEM) pour l'installation d'une borne de recharge E-Totem – Parking Guichard**

*Rapporteur : Hervé JAVELLE*

Monsieur le Maire explique que Saint-Etienne Métropole exerce de manière exclusive la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », en application de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales. La Métropole est ainsi la seule collectivité à disposer de cette compétence sur le territoire de ses 53 communes membres, représentant plus de 400 000 habitants.

Consciente de l'importance de la présence d'un réseau efficace et efficient de bornes de recharges pour véhicules électriques sur son territoire afin de favoriser une mobilité décarbonée, Saint-Etienne Métropole a engagé un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques. Ce travail partenarial a permis d'évaluer à moyen et long terme les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, et de proposer une juste répartition entre communes selon une analyse multicritères (nombre d'habitants, nombre d'emplois, présence de générateurs de déplacements commerciaux, culturels ou de santé, etc.).

À la suite d'une procédure de mise en concurrence, Saint-Etienne Métropole a retenu, fin 2025, la société E-Totem pour construire, installer et exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles à tous sur l'espace public jusqu'en juillet 2033.

Pour se faire, Saint-Etienne Métropole s'engage à mettre à la disposition du titulaire du marché, le cas échéant après conventionnement avec les propriétaires publics concernés, les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de recharge.

La présente convention a ainsi pour objectif la mise à disposition des terrains d'assiettes nécessaire à la mise en œuvre de la compétence, et de préciser les règles qui permettront son bon exercice, en définissant les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations entre Saint-Etienne Métropole, ses communes membres et la société titulaire du marché, ainsi que leurs engagements réciproques. Cette convention est établie selon les conditions organisées et prévues par les articles L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.113-3 et 113-5 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Saint Étienne Métropole pour la mise à disposition d'un terrain en vue de l'installation d'une borne de rechargement de véhicules électriques de marque E-totem,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

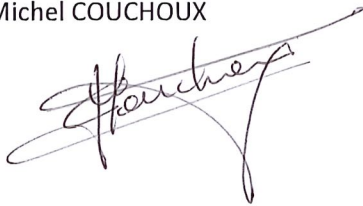
042-214200974-20260601-49-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le secrétaire de séance  
M. Michel COUCHOUX



Le Maire  
M. Hervé JAVELLE

